



REVISION ALLEGEE N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUMENANCOURT

**Bilan de la concertation
Dossier Enquête Publique**

SOMMAIRE

1.	LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION	4
2.	LES MODALITES DE LA CONCERTATION	4
3.	LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	5
	<i>3.1 Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations</i>	<i>5</i>
4.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APPORTEES	8

1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

Par délibération en date du 27 mars 2025, la Communauté Urbaine du Grand Reims a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Auménancourt. Cette procédure a pour objet de faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre la mise en place d'une activité hôtelière et touristique, sous la forme d'un gîte, dans les locaux de l'ancienne usine hydroélectrique de la commune. L'objectif est ainsi de donner une nouvelle vocation à ce bâtiment à forte valeur patrimoniale.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

Dans ce cadre, une concertation avec la population a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription, afin d'assurer l'information du public et de lui permettre de formuler, le cas échéant, des observations sur le projet.

L'objet du présent document est donc de tirer le bilan de la concertation menée lors de la révision allégée n°1 du PLU d'Auménancourt.

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par décision du Bureau Communautaire, en date du 17 septembre 2025. Les modalités de la concertation sont librement définies par la collectivité compétente, dans le respect des dispositions applicables.

La commune d'Auménancourt a proposé des modalités de concertation, qui ont ensuite été arrêtées par décision du Bureau communautaire, comme indiqué dans l'extrait ci-dessous.

Extrait de la décision du Bureau Communautaire du 17 septembre 2025 fixant les modalités de concertation :

*« Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de définir les modalités de concertation concernant le Plan Local d'Urbanisme d'Auménancourt, à savoir **la mise à disposition de documents de travail et d'un registre papier en mairie, ainsi que sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims** ».*

3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre des modalités de concertation définies par la décision du Bureau Communautaire, des outils d'information et de recueil des observations ont été mis en place, afin de permettre au public de prendre connaissance du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Auménancourt, et, le cas échéant, de formuler des observations.

3.1 Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations

3.1.1 Le registre papier en mairie d'Auménancourt

Dans le cadre de la concertation liée à la révision allégée n°1 du PLU, un registre de concertation papier a été mise à disposition du public en mairie d'Auménancourt, du 13 avril au 31 mai 2026. Ce registre permettait à la population et à toute personne intéressée de consigner ses observations sur le projet d'évolution du PLU.

DEPARTEMENT DE LA MARNE  COMMUNE D'AUMENANCOURT REGISTRE DE CONCERTATION PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ===== <u>Concertation préalable</u> <u>Avril – Mai 2026</u>	2 CONCERTATION SUR : Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Auménancourt Concertation selon les modalités définies par décision du bureau communautaire en date du 17/06/2025 Avril – Mai 2026 Siège de la concertation : Mairie d'Auménancourt Autres lieux de consultation du dossier : site internet de la communauté urbaine du Grand Reims : www.grandreims.fr PROTECTION DES DONNEES Les informations transmises volontairement par les pétitionnaires sont traitées dans le cadre de la concertation préalable, conformément au Code de l'Urbanisme. Elles sont publiées sur le site internet du Grand Reims et dans les registres papier en mairie pendant la durée de la concertation (nom, prénom de la personne et contenu de l'observation). Les coordonnées personnelles (numéro de téléphone, adresses mail...) ne sont, elles, pas rendues publiques. Les observations sont ensuite traitées par la communauté urbaine du Grand Reims et traduites dans le bilan de la concertation qui est rendu publics jusqu'à l'approbation du dossier. Plus d'informations sur https://www.grandreims.fr/ppd
--	---

Extrait du registre papier

3.1.2 Le registre numérique sur le site Internet du Grand Reims

Par ailleurs, un registre dématérialisé était également mis à disposition sur le site Internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims, accompagné d'éléments du dossier, sur la même période (du 13 avril au 31 mai 2026).



La Communauté Urbaine du Grand Reims a décidé de prescrire par arrêté en date du 16 décembre 2024 la révision allégée n°1 du PLU d'Auménancourt.

Le principal objectif de la révision allégée est de permettre une évolution du dispositif réglementaire du PLU pour faciliter la réalisation du projet hôtelier et touristique, tout en veillant à la préservation de l'environnement boisé et naturel.

La concertation se déroulera sur la période d'avril/mai 2026.

Dossier de concertation à consulter

Notice explication de la révision allégée >

Avis MRAE >

Zonage après RA 1_6500e >

Zonage après RA 1_3000e >

Règlement après RA >

Registre de concertation

Le registre de concertation est ouvert du 13 avril à minuit au 31 mai 2026 à 23h59.

Extrait du registre dématérialisé, <https://www.grandreims.fr/>

REGISTRE NUMÉRIQUE

Vos observations (obligatoire)

Ajouter une pièce jointe

Les pièces annexes ne peuvent dépasser un poids de 6 Mo. Pour tout envoi de taille supérieure, nous vous remercions de les transmettre à planif-centre@grandreims.fr directement ou via un lien de téléchargement.

Aucun fichier choisi

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Courriel (obligatoire)

Merci d'indiquer votre courriel pour recevoir un accusé de réception.

ENVOYER

Documents administratifs

Délibération de la CU du Grand Reims définissant les modalités de concertation >

Délibération de la CU du Grand Reims examen au cas par cas >

Délibération de la CU du Grand Reims prescription de la RA >

Observations recueillies

—

Aucune observation recueillies à ce jour.

Extrait du registre dématérialisé, <https://www.grandreims.fr/>

3.1.3 Les observations recueillies dans les registres

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à dispositions du public au cours de la période de concertation, que ce soit sur le registre papier en mairie d'Auménancourt, ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet du Grand Reims.

4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DE LA CONCERTATION ET RÉPONSES APPORTÉES

Cette partie du bilan de la concertation a pour objet de présenter les observations éventuellement formulées au cours de la concertation ainsi que les suites qui leur ont été données.

Aucune remarque ni observation n'a été formulée au cours de la démarche de concertation.

Les modalités de concertation prévues par la décision du Bureau communautaire du 17 septembre 2025 ont été mises en œuvre conformément aux dispositions arrêtées.

Le public a ainsi été informé de la procédure de révision allégée du PLU d'Auménancourt et a disposé de la possibilité de consulter le dossier et de formuler des observations, tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé via le site Internet du Grand Reims.

Aucune observation n'ayant été recueillie au cours de la période de concertation, aucune adaptation particulière du dossier n'a été rendue nécessaire.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation, au regard du respect des modalités définies par la collectivité.